



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23/153

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L) DE LA MONTADE, dont le siège social est situé Hameau de la Montade 76290 MONTIVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro SIREN 407 791 094, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 23-178 le 20 décembre 2023, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de La Cerlangue en vue d'y exploiter une activité agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la délivrance de cette COT s'insérant dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Description de la dépendance : parcelle agricole d'une superficie de 1,42 ha.

Durée de la convention : 4 ans, 11 mois et 22 jours à compter du 4 juillet 2023

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-178 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.